

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-07-11-00001

Arrêté SRIAS 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE  
INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

\* **Le Président** : M. Thierry TAMÉ élu par le collège des représentants du personnel

\* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

**- Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :**

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines de l'Eure-et-Loir

Suppléante : Mme. Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun de l'Indre

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines de l'Indre et Loire

Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines du département du Loir et Cher

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines du Loiret

Suppléante : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH du Cher

**- Services du ministère de la justice :**

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

**- Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :**

Titulaire : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme LE BRAZIDEC Noémie, déléguée de l'action sociale du Loiret

**- Rectorat :**

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines

**- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

Titulaire : Mme. Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

**- Direction régionale des affaires culturelles :**

Titulaire : Mme Sylvie MARCHANT, adjointe de la secrétaire générale

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

**- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH

Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

**- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :**

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

**- Services du ministère des Armées :**

Titulaire : Mme Sandrine PICARD conseillère technique médico-social  
Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du  
secteur d'Orléans

\* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

**- Force ouvrière :**

Titulaires : M. Franck RAYNAUD  
Mme Stéphanie CLEMENT  
Mme Marie-Noëlle BLERON  
Suppléants : M. Yannick DUPUIS  
Mme Samuelle IMAHO  
M. Manuel FERNANDEZ

**- Fédération syndicale unitaire :**

Titulaires : Mme Virginie TALOIS  
Mme Marie MONBAILLY  
Suppléantes : Mme Béatrice BARDIN  
Mme Sonia NOZIERE

**- Union nationale des syndicats autonomes :**

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT  
M. Thierry BRICQUEBEC  
Suppléants : M. Thierry ROSIER  
Mme Audrey ROYER-GOMAN

**- Confédération française démocratique du travail :**

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE  
M. Patrick BENOIST  
Suppléantes : Mme Viviane BORGHMANS  
Mme Christelle HAMON

**- Confédération générale du travail :**

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE  
Mme Odile CESAIRE  
Suppléants : M. Franck NAVET  
En attente de désignation

**- Union syndicale Solidaires :**

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX  
Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

**- Confédération générale des cadres :**

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN  
Suppléant : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2: Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

ARTICLE 3: Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2025  
Pour la préfète de région et par délégation,  
le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,  
signé :Patrick ELDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.